

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 42 (2005)
Heft: 1665

Artikel: Quand le Conseil fédéral refuse d'exercer sa compétence première
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013713>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quand le Conseil fédéral refuse d'exercer sa compétence première

Muet sur l'avenir des relations avec l'Union européenne, le Conseil fédéral se contente de commander un rapport évaluant les pour et les contre de toutes les options possibles.

Ce fut sans surprise. Car personne ne croyait sérieusement que le Conseil fédéral allait retirer du tiroir bruxellois où elle dort la lettre demandant l'ouverture d'une négociation sur l'adhésion.

Attendez 2006 quand le rapport que rédigerait le Bureau de l'intégration analysera toutes les options! Ce qui signifie que le Conseil fédéral va publier un document qui sera sans parti pris. Pour chaque option, avantages et inconvénients seront mis en balance. Le Parlement recevra un dossier de débat, un outil de discussion.

Or sur un tel sujet, de portée historique, on serait en droit d'attendre une décision du gouvernement. Au terme de l'analyse, quel est son choix? Comment pondère-t-il chaque donnée? Il est illusoire de laisser croire que l'analyse peut à elle seule, en

toute objectivité, conduire à la solution; ce serait la négation même de la politique, qui n'est pas un pilotage automatique, mais une conduite, un style, une prise de risque.

Si, au terme de son rapport sur nos relations avec l'Union européenne, le Conseil fédéral ne définissait pas sa politique, ce serait une démission.

Rappelons que deux initiatives populaires voulaient forcer la main du Conseil fédéral. L'une pour l'obliger à négocier l'adhésion, l'autre pour soumettre à l'approbation du peuple toute demande en ce sens. Le Conseil fédéral, proposant le rejet de ces initiatives, a rappelé, haut et fort, que c'est lui qui constitutionnellement avait la compétence de conduire la politique extérieure. Deux fois le peuple lui a donné raison. Et voilà qu'au moment décisif, celui du choix,

il n'aurait plus d'avis! Il produirait un rapport et s'en soumettrait au Parlement. Ce n'est pas acceptable.

Certes, on ne peut rien attendre du Conseil fédéral dans sa composition actuelle, si ce n'est deux choses. Si le rapport sort en 2006, une année avant les élections, il sera possible, constatant l'impuissance du gouvernement, de renvoyer les arbitrages au corps électoral. Le renouvellement du Parlement serait alors comme une dissolution qui chargerait le peuple de trancher en vue d'une recomposition gouvernementale cohérente. La deuxième exigence est de ne rien entreprendre qui préjuge d'un choix. Or la réforme de la TVA que Hans-Rudolf Merz met en consultation va en sens contraire de la pratique et des exigences européennes. *ag*

Suite de la première page

Fiscalité

Assurance maladie

Gouvernement et Parlement peinent à réformer l'assurance maladie. Certes ce dossier est épineux tant les divers intérêts en présence sont tout à la fois considérables et divergents. Mais la potion magique de la concurrence n'opérera pas. Des pistes existent pourtant qui permettraient à la fois d'améliorer la santé publique et d'en contrôler les coûts: en particulier une promotion des réseaux de soins qui garantissent l'efficacité des prestations; un investissement massif dans la prévention; et surtout une réforme du marché du travail, aujourd'hui source de trop nombreux maux physiques et psychiques, tout comme les pollutions atmosphériques et phoniques. *jd*

Le fédéralisme du fric

Dans le tableau de la force financière des cantons, les jumeaux unterwaldiens forcent l'attention: Nidwald, classé dans les cantons financièrement riches, et Obwald, pauvre parmi les pauvres. Rien dans la géographie de ces petits demi-cantons étroitement imbriqués, rien dans leur histoire vécue ou mythique, de Winkelried à Nicolas de Flüe, ne pouvait expliquer cette différence de condition et de traitement, si ce n'est le régime fiscal: avantageux à Nidwald, rebutant à Obwald.

Obwald a fini par comprendre. Désormais il sera parmi les plus avantageux de Suisse. Petit territoire sans grand train de vie, l'opération est particulièrement rentable. Et les recettes sont garanties par la ristourne sur l'impôt fiscal direct, cette prime à la concurrence fiscale.

Clause obligatoire

Les cantons qui en raison de leurs charges ne peuvent suivre ce dumping fiscal pourraient proposer et adopter un concordat

introduisant des seuils à la sous-enchère.

Mais rien n'obligerait les cantons abuseurs à y adhérer et, contrairement à ce que nous écrivions sur la base du projet fédéral sur la péréquation financière (*DP n°1662*), la clause obligatoire ne pourrait pas être demandée. Car le Parlement, en modifiant la Constitution (art. 48a) a expressément limité les domaines où elle s'appliquera. La fiscalité n'en fait pas partie, bien évidemment. On ne peut qu'être frappé par la vigilance déployée pour sauvegarder la capacité des cantons à user et abuser de leur liberté fiscale, poussant la concurrence jusqu'à des extrêmes incompatibles avec la loyauté confédérale. En revanche, la création d'un espace éducatif suisse, donnant à la Confédération, dans un domaine sensible, des compétences fortes a été adopté sans opposition. Mais la concurrence intercantonale est intouchable lorsqu'il s'agit d'argent, d'avantages donnés aux possédants. Le fédéralisme dépérira à n'être que le fédéralisme du fric. *ag*